



05 FEB 2023

N°2024 30 /ARCOP/CR

*Le Président du Conseil*

*A*

**Toute Autorité Contractante**

**Objet :** transmission des documents non authentiques découverts dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des contrats et communication des actes de résiliation des contrats

Par note circulaire n°2011-05/ARMP/CRD du 13 juin 2011, le Président du Conseil de Régulation invitait toutes les autorités contractantes à transmettre systématiquement tous les documents et toutes les informations non authentiques retrouvés dans les offres et propositions des soumissionnaires. Si certaines autorités y procèdent, force est de noter que d'autres au contraire résistent à cette instruction dont l'objectif est de lutter contre les pratiques frauduleuses dans la commande publique.

Par la présente, je voudrais attirer à nouveau l'attention de toutes les autorités contractantes sur leur obligation de transmettre les documents irréguliers et non authentiques découverts dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de passation, d'exécution et de règlement des contrats de commande publique. Tout refus de transmission desdits documents est constitutif d'une pratique obstructive punie comme telle par la réglementation en vigueur.

.../...

Pour ce faire, toute communication de documents doit désormais être complète et comporter entre autres les informations suivantes :

- les références de la procédure ou du contrat concerné ;
- l'information ou le document mis en cause ;
- les diligences faites pour la vérification des faits ;
- la personne physique ou morale impliquée ;
- l'identité du représentant légal s'il y a lieu ;
- l'adresse et le numéro de téléphone ;
- le numéro IFU s'il y a lieu.

S'agissant de la communication des actes de résiliation des contrats, l'ampliation faite à l'ARCOP doit être accompagnée :

- de la copie intégrale du contrat et de celles des avenants s'il y a lieu ;
- des mises en demeure s'il y a lieu ;
- de l'adresse et des numéros de téléphone fonctionnels du titulaire ;
- du numéro de téléphone du gestionnaire de crédits ;
- de tout autre document jugé utile.

J'attache du prix au respect de la présente en vue d'accroître les efforts d'assainissement du système national de la commande publique.



**Abdallah Youssef Chahine TRAORE**

*Chevalier de l'Ordre de l'Étalon*

**Ampliation :**

DGCMEF